

## Direction départementale des territoires et de la mer

Fraternité

Service eau et risques

Unité police de l'eau et des milieux aquatiques Affaire suivie par : Muriel CREMONA

Tél: 04 68 38 10 76

Mél: muriel.cremona@pyrenees-orientales.gouv.fr

Recommandé avec AR

Perpignan, le 4 août 2022

## Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'arrêté complémentaire d'autorisation, au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant le rejet des eaux de purge de la centrale solaire thermodynamique dans réseau pluvial, sur la commune de LLO.

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- date de réception du dossier complet au guichet unique : 21 juillet 2022
- numéro d'enregistrement au guichet unique : 66-2022-00183

Je vous rappelle qu'il vous est interdit de débuter les travaux avant la fin de l'instruction de votre dossier. Le non-respect de cette disposition entraînerait le rejet de celui-ci.

Durant le délai d'instruction, il peut vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Conformément à l'article R.181-45 du Code de l'environnement, le silence gardé par l'Administration pendant plus de quatre (4) mois sur votre demande emporte décision implicite de rejet.

Olivier BAILLES, chargé de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (04 68 38 10 72 – olivier.bailles@pyrenees-orientales.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ELLO Port de Llo – RD33 Centrale solaire de Llo 66800 LLO Le Chef du Service de l'Eau et des Risques

Vincent DARMUZEY

Tél. 04 68 38 12 34

M'el: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (https://www.tol.gop.cours.ft/)